



VILLE DE  
**PONT-A-MARCQ**

**Commune de Pont-à-Marcq**  
**COMPTE-RENDU DE REUNION**



<b>Opération :</b>	Révision du PLU de Pont-À-Marcq	<b>CR n°</b>	5
<b>Objet de la réunion :</b>	Réunion technique règlement, n°2		
<b>Date &amp; lieu :</b>	15.05.2019	Mairie de Pont-À-Marcq	
<b>Rédacteur :</b>	P.A.	<b>Nbr de page :</b>	
<b>Diffusé le :</b>	20.05.2019		

Organisme	Représentant	Mail	Téléphone	Fax	Présent	Diffusion
Mairie	D. CAMBIER				x	
Mairie	M.P. RAUX	<a href="mailto:mpraux@ville-pontamarcq.fr">mpraux@ville-pontamarcq.fr</a>	06.89.45.59.21		x	
Mairie	J. WOITRAIN	<a href="mailto:jean.woitran@orange.fr">jean.woitran@orange.fr</a>	06.86.68.28.30		x	
Mairie	J.M.PERILLAT	<a href="mailto:coquelicorose@outlook.com">coquelicorose@outlook.com</a>	06.12.22.74.68		x	
Mairie	L. ERIC				x	
Mairie	C. VENDENBROUCKE	<a href="mailto:sarlvdb@wanadoo.fr">sarlvdb@wanadoo.fr</a>	06.68.62.15.29		x	
Mairie	A. LALART	<a href="mailto:dgs@ville-pontamarcq.fr">dgs@ville-pontamarcq.fr</a>	03.90.84.80.80		x	
Verdi	J. COCHETEUX				x	
Verdi	P. AUCLAIR				x	

Ordre du jour :

- Retours sur les modifications précédentes ;
- Zones AUE, A et N du règlement ;
- Points d'information divers et suites de la procédure.

**Verdi Conseil Nord de France**

SIEGE SOCIAL : 80 rue de Marcq - CS 90049 - 59441 Wasquehal Cedex - Tél. 03 20 81 78 00 - Fax 03 28 09 92 01 - [conseilnorddefrance@verdi-ingenierie.fr](mailto:conseilnorddefrance@verdi-ingenierie.fr)  
SAS au capital de 37 000 € - SIRET 421 547 449 00023 RCS LILLE METROPOLE - APE 7112B - TVA Intracommunautaire FR 09 421 547 449

Agence : Rue Blériot, Eleu dit Leauvette - CS 20061 - 62302 Lens Cedex - Tél. 03 21 78 55 22 - Fax 09 72 13 45 62

[www.verdi-conseil.fr](http://www.verdi-conseil.fr)



Opération :		PLU de Pont-À-Marcq	CR n°	5
	Sujets abordés	Action		
		Sujet	échéance	
1	<p>Suite à la précédente réunion, un secteur AUa a été ajouté, il concerne l'OAP du chemin de la voie ferrée, et permet de proposer des hauteurs différentes. La rédaction adoptée est la suivante : « La hauteur absolue est de 9 mètres à l'acrotère et 12 mètres au faitage. La hauteur des annexes des constructions d'habitation ne pourra excéder 4 mètres à l'acrotère et 6 mètres au faitage. Sur le sous-secteur AUa, la hauteur absolue est de 7 mètres à l'acrotère et de 10 mètres au faitage. ».</p> <p>L'emprise au sol quant à elle restera la même sur le secteur AU et le secteur AUa (soit 50 %).</p>			
2	<p>Concernant l'ensemble des secteurs, une difficulté d'instruction est évoquée par la commune concernant les dispositifs visant à proposer une isolation par l'extérieur.</p> <p>La rédaction suivante est proposée au sein des dispositions générales :</p> <p>Par rapport aux voies et/ou aux limites séparatives, des implantations différentes de celles définies dans les dispositions spécifiques à chaque zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont admises pour l'isolation thermique par l'extérieur des constructions existantes à la date d'approbation du PLU dans la limite d'une épaisseur de 0,30 mètres (article R.152.6 du code de l'urbanisme);</li> <li>- Peuvent être admises pour les opérations d'ensemble favorisant la conception bioclimatique des bâtiments (implantation nord/sud, logements traversants, énergies renouvelables, techniques favorisant le confort d'été et d'hiver, etc.) à condition que l'adaptation des règles d'implantation soit rendue nécessaire pour mettre en œuvre la conception bio-climatique du projet telle qu'elle est définie au lexique du présent règlement.</li> </ul> <p>Cette conception et particulièrement les moyens architecturaux et les énergies renouvelables aboutissant à la conception bio-climatique devront être justifiés dans la notice accompagnant la demande de permis de construire ou d'aménager.</p>	Nouvelle rédaction à valider par la commune	Avant la réunion PPA	
3	<p>Le devenir de la zone AUE reste en suspens concernant le fait qu'elle soit grevée par la loi Barnier. Le Conseil Municipal se prononcera lors du dernier Conseil qui aura lieu fin juin sur l'éventualité d'une dérogation à la loi Barnier.</p> <p>En cas de refus, nous proposons le maintien d'une zone AUE avec une OAP qui reporte la loi Barnier. Celle-ci mentionnera que le projet sera conditionné par la réalisation d'un dossier de dérogation ultérieur via la procédure de révision allégée.</p>			
<p><u>Prochaines réunions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion PPA le 20 juin 2019 à 14h30 ;</li> <li>- Réunion publique le 20 juin 2019 à 19h00.</li> </ul>				

Sans observation formulée dans un délai de 10 jours à compter de sa diffusion, le présent compte-rendu sera considéré comme accepté.